

NON CLASSÉ

# Loi Montagne : dispositions pour l'hiver

05 OCTOBRE 2022



**La Loi Montagne rend obligatoire la détention d'équipements adaptés à la conduite en conditions hivernale du 1er novembre de chaque année au 31 mars, sur les communes de montagne de 34 départements. Elle vise à renforcer la sécurité et à améliorer la mobilité en cas de fort enneigement.**

Le Syndicat du Pneu a compilé l'essentiel des informations à l'attention de la presse et du grand public : [Consulter ces informations](#)